

Recueil Dalloz

Recueil Dalloz 2009 p. 481

Déportation des Juifs, l'Etat français responsable mais plus débiteur...

Félix Rome

« *La volonté d'extermination des Juifs d'Europe fut un crime d'une ampleur si singulière, que la conscience que nous pouvons en avoir ne s'impose que dans la durée ; à côté de cette perception progressive de l'événement, on assiste à l'émergence corrélative d'une mauvaise conscience qui s'empare peu à peu du corps social* » (R. Libchaber, RTD civ. 2000. 208 .

En première lecture, l'avis émis par le Conseil d'Etat, le 16 février , fait écho à ce propos et s'inscrit dans le mouvement de repentance que l'Etat français a amorcé depuis la fin du XX^e siècle. En effet, après plus d'un demi-siècle, durant lequel la fiction gaulliste (selon laquelle, parce que Vichy n'était pas la France, celle-ci n'était donc pas responsable des crimes commis par Vichy) a permis à l'Etat français d'esquiver ses responsabilités, les plus hautes autorités de la République ont finalement entrepris de réécrire l'histoire à l'encre de la vérité et, assumant l'héritage de Vichy, ont reconnu la responsabilité de l'Etat français du fait des déportations des Juifs de France. « *La France, patrie des lumières, patrie des droits de l'homme, terre d'accueil, terre d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à ses bourreaux (...). Nous conservons à l'égard (des déportés juifs de France) une dette imprescriptible* » (J. Chirac, discours du 16 juillet 1995). Prenant acte de ce « revirement » politique, le Conseil d'Etat, après avoir pendant plusieurs décennies mis l'accent sur sa « *collaboration limitée à l'oeuvre législative de Vichy* », a finalement choisi d'assumer les zones d'ombre de son passé (sur ce point, V. F. Melleray, Après les arrêts *Pelletier* et *Papon* (...), AJDA 2002. 837 ). Cette repentance s'est concrètement traduite par des décisions favorables aux victimes juives de Vichy, notamment l'arrêt *Papon*, dans lequel le Conseil d'Etat, réconciliant ainsi « *le droit, l'histoire et le politique* » (F. Melleray), a considéré en substance que la France était bien responsable des fautes de Vichy. L'avis du 16 février, en dépit de sa présentation médiatique par le Conseil lui-même, n'ajoute pas grand-chose sur ce point ; la responsabilité de l'Etat français est reconnue « *en raison des dommages causés par les agissements qui, ne résultant pas d'une contrainte directe de l'occupant, ont permis ou facilité la déportation à partir de la France de personnes victimes de persécutions antisémites* ». Et le Conseil insiste sur le fait que ces crimes ont été délibérément commis par les autorités françaises dont le zèle à l'égard de la puissance occupante le disputait donc à l'ignominie.

D'où vient alors que la lecture de ce nouvel avis de repentance laisse, en deuxième lecture, un goût amer ? C'est que, après cet acte de contrition, le Conseil ajoute que les mesures prises par l'Etat français, depuis quelques années, pour indemniser les victimes, « *bien qu'elles aient procédé d'une démarche très graduelle et reposé sur des bases largement forfaitaires (...), doivent être regardées comme ayant permis, autant qu'il a été possible, l'indemnisation (...)* des préjudices de toute nature causés par les actions de l'Etat qui ont concouru à la déportation ». Traduction : alors qu'en raison de leurs modalités elles n'ont pas pu réparer intégralement tous les préjudices subis, les mesures prises sont néanmoins réputées avoir indemnisé toutes les victimes, dont les actions seront donc désormais vouées à l'échec. Singulière fiction qui conduit à décider que l'Etat français est dorénavant libéré à l'égard des victimes de la pire tragédie du XX^e siècle, dont il avait pourtant été complice, sinon coauteur, et façon de dire pour le Conseil d'Etat, ici dans son rôle de protecteur des deniers publics, « *On a déjà assez payé !* ». La ficelle est alors un peu grosse : la culpabilité passée de l'Etat est réaffirmée, dans un premier temps, pour mieux faire passer, dans un second temps, la pilule de son irresponsabilité future. Ce qui conduit en définitive le Conseil à revenir, indirectement au moins, sur le caractère imprescriptible de la dette de l'Etat français à l'égard des victimes des persécutions antisémites et à oublier que, comme l'a superbement écrit Rémy Libchaber, « *L'heure est pour toujours au souvenir* ».

1

Mots clés :

RESPONSABILITE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE * Déportation de Juifs * Etat * Faute * Préjudice * Réparation

Copyright 2014 - Dalloz - Tous droits réservés.